

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°11**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Lannoy et création corrélative de celui de Baisieux (Nord).

*Du 10 mars 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Lannoy et création corrélative de celui de Baisieux (Nord).**

*Du 10 mars 2009*

NOR D E F G 0 9 5 0 5 1 3 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).  
Code de la défense - partie réglementaires. PARTIE III - LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET LES ORGANISMES SOUS TUTELLE.  
Décret du 20 mai 1903 ( Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 11.*

---

Art. 1er. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Lannoy (Nord) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Baisieux (Nord) est créé à la même date.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Baisieux exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 4° du code de procédure pénale (n.i. BO).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie,*

Roland GILLES.